

1



Le cadre

Pour pouvoir accueillir des volontaires en Service Civique, les futurs organismes d'accueil doivent déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique ou de ses représentants locaux. Cette demande doit tenir compte des principaux critères ci-dessous :

- L'organisme doit être éligible à l'agrément de Service Civique
- Les missions proposées doivent servir l'intérêt général, répondre aux principes de non-substitution à l'emploi, d'accessibilité à tous les jeunes (quel que soit leur profil), et proposer une expérience de mixité sociale.
- L'organisme demandant l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique doit justifier d'au moins un an d'existence à la date de la demande.
- L'organisme doit disposer d'une organisation et de moyens compatibles avec l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des volontaires qu'il envisage d'accueillir ou de mettre à disposition.
- L'organisme d'accueil devra justifier des conditions particulières d'accueil de volontaires mineurs de plus de 16 ans.
- La situation financière de l'organisme doit être saine.

2



Deux niveaux d'agrément



L'agrément local instruit par les services de l'Etat (DDCS, DDCSPP ou DR-D-JSCS) et signé par le Préfet de la région ou du département concerné.

L'agrément national, instruit par les services de l'Agence du Service Civique et signé par le Président de l'Agence du Service Civique pour les organismes ayant un périmètre d'intervention national ou a minima interrégional.



Zoom sur les types d'agrément

3 possibilités pour accueillir un volontaire en Service Civique

❖ L'agrément simple :

Agrément accordé à une structure pour l'accueil d'un ou de plusieurs volontaires mobilisés en son sein.

❖ L'agrément collectif :

Agrément accordé à une structure pour elle-même et pour ses établissements secondaires, ou ses structures membres bénéficiant d'une personnalité juridique propre.

❖ L'intermédiation :

Possibilité offerte à une structure ne disposant pas d'agrément d'accueillir des volontaires par l'intermédiaire d'une structure agréée autorisée à mettre des volontaires à la disposition de structure tierce non-agrèée, mais néanmoins éligible au Service Civique.

Pour bénéficier de l'intermédiation, la structure accueillant les volontaires doit faire partie des types de structures qui seraient éligibles à un agrément au regard du code du service national.

De plus, bien qu'accompagnée par un organismes agréé, la structure d'accueil reste néanmoins soumise au respect des principes du Service Civique.

Pour en savoir plus :

Formations complémentaires :

- Atelier de découverte du rôle du tuteur
- Journée de démarrage

Liens utiles :

- Guide des organismes d'accueil sur <https://www.service-civique.gouv.fr/>

Retrouvez toutes l'offre de formation du parcours d'accompagnement des organismes d'accueil de volontaires en Service Civique ainsi que les ressources en ligne sur : <http://www.tuteur-service-civique.fr>